



RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**Rectorat**

**Direction des  
personnels enseignants**

Réf : CP/LR/19-20

Dossier suivi par  
Carine PINEL  
Téléphone  
05 36 25 74 17  
Dossier suivi par  
Laurence REMAURY  
Téléphone  
05 36 25 74 61

Mél.  
dpe  
@ac-toulouse.fr

**Adresse physique**  
75 rue Saint-Roch  
31 400 Toulouse

**Adresse postale**  
CS 87 703  
31 077 Toulouse  
cedex 4

Toulouse, le 16 OCT. 2018

La Rectrice de l'Académie de Toulouse  
Chancelière des universités

A

- Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
du second degré

Pour information :

- Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie  
directeurs académiques des services  
départementaux de l'éducation nationale
- Monsieur le directeur du CNED
- Monsieur le directeur du réseau Canopé
- Monsieur le chef du SAIO

**Objet : Dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement du 2d degré  
confrontés à des difficultés de santé – Rentrée scolaire 2019**

**Références: Décret n°2015-652 du 10 juin 2015  
Article R911-12 à R911-14 et R911-19 à R911-30 du code de l'Education**

Le traitement des demandes de première affectation ou de maintien sur poste adapté de courte durée, de même que l'affectation sur poste adapté de longue durée fait l'objet d'une campagne annuelle.

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de présentation de ces différentes demandes et les procédures selon lesquelles elles seront traitées.

### ①- AFFECTATION SUR POSTE ADAPTE DE COURTE DUREE

Ces instructions concernent l'ensemble des personnels d'enseignement, d'éducation et psychologues titulaires des établissements publics d'enseignement du second degré.

Il serait souhaitable que l'ensemble de ces informations soit **affiché en des lieux accessibles à tous.**



Les modalités d'information des personnels susceptibles d'être concernés, compte tenu des difficultés que les intéressés connaissent par ailleurs, doivent faire l'objet d'une attention toute particulière :

2/4

➤ les personnels bénéficiant actuellement d'une affectation sur poste adapté de courte durée, seront individuellement invités par mes services à solliciter le renouvellement de leur nomination ou leur réintégration dans un établissement pour y assurer un service normal ;

➤ l'information des personnels affectés ou rattachés à un établissement scolaire et susceptibles d'être concernés par ces dispositions est plus délicate dans la mesure où compte tenu de leurs difficultés, certains sont souvent absents et en tout état de cause à l'écart des circuits ordinaires de diffusion de l'information.

**Je vous demande donc de veiller tout particulièrement à ce que les candidats potentiels à une telle affectation, affectés ou rattachés à votre établissement, et notamment ceux qui se trouvent actuellement en congé de maladie, en congé de longue durée (CLD), en congé de longue maladie (CLM) ou en congé pour accident de service reçoivent effectivement ces directives.**

L'affectation sur un poste adapté de courte durée est prononcée pour un an, renouvelable deux fois, et entraîne la perte du poste détenu précédemment.

**Par ailleurs, si l'agent participe au mouvement intra académique et qu'il bénéficie d'un poste adapté pour la rentrée 2019, sa participation au mouvement est automatiquement supprimée par mes services.**

Quel que soit le poste adapté, cette affectation doit permettre à celui qui en bénéficie de préparer son retour dans les fonctions d'enseignement devant élèves, d'éducation ou psychologue ou bien d'envisager et préparer une reconversion professionnelle ou un reclassement en cas d'inaptitude reconnue aux fonctions d'enseignement.

#### **- 1 - DEPOT ET ACHÈVEMENT DES CANDIDATURES**

Les demandes de première affectation ou de maintien sur poste adapté de courte durée seront présentées sur un imprimé du modèle joint, en annexe.  
Les dossiers seront établis en deux exemplaires.

Afin d'accompagner les demandeurs dans la constitution du dossier, vous voudrez bien inviter les personnels qui déposeront une demande d'affectation sur poste adapté de courte durée à prendre contact avec l'Assistante Sociale des Personnels, également Référent Handicap Départemental.

Il est très important que ces dossiers soient soigneusement vérifiés dans les établissements. **Vous veillerez notamment à ce que ceux qui vous seront remis comportent systématiquement un certificat médical sous pli confidentiel à l'attention du Médecin Conseiller Technique de la Rectrice.**



3/4

Afin que ce certificat médical comporte toutes les indications nécessaires et que le médecin traitant chargé de l'établir puisse le cas échéant prendre contact avec le service médical du rectorat, le dossier que vous remettrez aux candidats éventuels devra comporter la lettre jointe en annexe (note destinée au Médecin traitant).

## - 2 - CALENDRIER

Compte tenu de la longueur et de la complexité de la procédure de traitement de ces demandes et de la nécessité de statuer sur ces dossiers avant l'engagement des opérations de réaffectation des personnels touchés par une mesure de carte scolaire, notamment pour les professeurs non reconduits sur poste adapté, il importe que les derniers dossiers me soient transmis **au plus tard le lundi 3 décembre 2018**.

Les dossiers qui vous seront remis devront m'être adressés directement sous le timbre **DPE-PBP 2d dégradé**.

Les candidats à une affectation sur poste adapté de courte durée seront informés de la suite réservée à leur demande dans le courant du mois de mars 2019.

Tout dossier arrivé hors délai ne pourra faire l'objet d'une instruction, pour la campagne en cours.

## ② - AFFECTATION SUR POSTE ADAPTE DE LONGUE DUREE

Les demandes de première affectation ou de maintien sur poste adapté de de longue durée seront présentées sur un imprimé du modèle joint, en annexe.  
Les dossiers seront établis en deux exemplaires.

L'affectation sur Poste Adapté de Longue Durée (PALD) est prononcée pour une durée de quatre ans et peut être renouvelée sans limite. Il n'est pas nécessaire d'avoir bénéficié d'une affectation sur PACD pour obtenir un PALD. C'est en fonction de l'étude du dossier de l'agent ainsi que de son état de santé qu'il peut obtenir un PALD.

Le calendrier de dépôt des candidatures est identique à celui des PACD.

## ③ - L'AMENAGEMENT DU POSTE DE TRAVAIL

L'objectif poursuivi par ce biais est, dans la mesure du possible, de permettre le maintien dans le poste.

Dans l'hypothèse où l'agent qui a besoin d'appui pour un maintien dans l'emploi est en situation de handicap, son premier interlocuteur devra être la mission handicap. Cette dernière est représentée, comme premier interlocuteur, par les référents handicap départementaux qui sont les assistantes sociales du personnel. Si le demandeur n'est pas en situation de handicap, il pourra se mettre en relation avec un médecin de prévention.



L'aménagement de poste peut également prendre la forme d'un allègement de service.

4/4

Ce dernier est une mesure exceptionnelle, liée à une altération temporaire de l'état de santé qui doit permettre, à tout agent présentant un problème de santé, de poursuivre ou de reprendre une activité. L'allègement de service est donné pour la durée de l'année scolaire ou pour une durée inférieure. Il ne saurait être renouvelé systématiquement l'année suivante.

Les personnels sortant des PACD peuvent bénéficier de cette mesure.

L'allègement porte au maximum sur le tiers des obligations réglementaires de service. Par ailleurs, l'allègement de service implique que l'agent ne peut pas effectuer d'heure supplémentaire.

Cet allègement doit être sollicité, par le biais de l'annexe 3 accompagnée d'un certificat médical sous pli cacheté, à l'attention du Médecin Conseiller Technique de la Rectrice, auprès de la DPE-PBP 2d degré et ce avant le vendredi 3 mai 2019.

Je vous demande de veiller à la diffusion de ces informations et au respect de ces directives notamment pour ce qui est du calendrier.

Pour la rectrice et par délégation,  
Pour le secrétaire général empêché,  
Le secrétaire général adjoint  
Directeur des ressources humaines

Yann COUEDIC

Pièces jointes :

- Annexe 1 : « Affectation sur poste adapté »
- Annexe 2 : « Note à l'attention du médecin traitant »
- Annexe 3 : « Demande d'allègement de service »